

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.

-----



## Délibération n° 06-07 du 14 septembre 2023

### PLAN ÉDUCATIF DÉPARTEMENTAL PED 3 – CONVENTION-CADRE AVEC L'AGENCE ERASMUS+ FRANCE / ÉDUCATION FORMATION 2023-2027 POUR SOUTENIR LA MOBILITÉ EUROPÉENNE DES COLLÉGIEN·E·S ET LE DISPOSITIF « 130 PAYS DANS 130 COLLÈGES »

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus+": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII- du 1<sup>er</sup> juillet 2023 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention cadre 2023-2027, dont le projet est ci-annexé à conclure avec l'agence Erasmus + France / éducation formation relative à la perception d'une recette de 183 904 euros afin de soutenir la mobilité européenne des collégien·e·s et le dispositif « 130 pays dans 130 collèges » jusqu'au 31 août 2024 ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention-cadre au nom et pour le compte du Département ;

- DÉCIDE l'élaboration d'une convention-type avec chacun des collèges participants pour la réalisation des projets accrédités pour permettre le transfert des financements Erasmus+





correspondant à la participation des enseignants et élèves aux projets de mobilité européenne ;

- PRESCRIT l'apposition des logos du Département et d'Erasmus+ sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

|                                      |                        |  |   |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*